



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/86

Référence SPW-
ARNE :10016950/GLE.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **4 octobre 2024** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.

Le projet a été soumis par la **s.a. ALDI REAL ESTATE**, dont le siège social se trouve **Keerstraat 4 à 9420 ERPE-MERE**.

Le terrain concerné est situé **rue Joseph Wettinck 29-31 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**, et cadastré **SERAING 9e division section B n° 895 G, 903 B, 905 N**.

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage**.

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du 15 octobre au 30 octobre 2024, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : enquete@seraing.be ;
- par tél : **04/330.86.20**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 15 octobre 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,

B. ADAM

D. GÉRADON